

UN LIBRARY
DEC 14 1971
UN/SA COLLECTION

Distr.
LIMITEE
A/C.5/XVI/CRP.49
10 décembre 1971
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 82 de l'ordre du jour

APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITE AD HOC D'EXPERTS CHARGE
D'EXAMINER LES FINANCES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES
INSTITUTIONS SPECIALISEES

Mode de présentation du budget

Le représentant de l'Inde a présenté le texte suivant pour inclusion dans le rapport de la Cinquième Commission sur ce point :

"La Cinquième Commission regrette qu'il n'ait pas été possible, pour diverses raisons d'ordre pratique, d'examiner la question du mode de présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies. La Cinquième Commission a décidé de remettre à 1972 l'examen de cette question, étant entendu qu'une décision définitive sera prise à la vingt-septième session. La Cinquième Commission recommande que, pour lui faciliter l'examen de la question :

a) Le Comité consultatif lui soumette au début de la vingt-septième session ses observations et recommandations détaillées concernant la maquette de budget ainsi que l'autre mode de présentation soumis au Comité du programme et de la coordination;

b) Le Secrétaire général lui présente, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, i) une maquette d'une portée plus réduite, portant sur une section restreinte du projet de budget de 1973, et ii) un rapport exposant les incidences probables, sur les plans juridique, institutionnel et structurel, du passage à la formule du budget-programme, compte tenu de l'éventualité de l'adoption d'un cycle budgétaire biennal;

c) Les rapports du Secrétaire général visés à l'alinéa b) ci-dessus soient communiqués au Conseil économique et social et à son Comité du programme et de la coordination, pour observations et suggestions, afin que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires puisse en tenir compte."